

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2017
DE LA VILLE DE TOURS**



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

Par ailleurs, l'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Par ailleurs, les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du CGCT soumettent les collectivités de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

De plus, en application de l'article L.2311-1-2, le Maire doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En outre, il dresse le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 ainsi que ceux

concernant la situation interne et territoriale en matière de développement durable et la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I) LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES BUDGETAIRES S'INSCRIVANT DANS LA PREPARATION DU BUDGET 2017.....	p 10
I - 1) La redéfinition du périmètre budgétaire suite au transfert de compétences établi en 2017.....	p 10
I - 2) Une atonie des recettes de fonctionnement face à la poursuite de la baisse des concours financiers et la volonté de stabiliser la pression fiscale	p 11
I - 3) Une capacité d'autofinancement à renforcer par la maîtrise des charges de fonctionnement.....	p 18
I - 4) Un taux d'épargne à consolider afin d'autofinancer les dépenses d'équipement.....	p 18
I - 5) L'effort maintenu sur les investissements et le désendettement de la Ville	p 19
II) LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	p 21
II – 1) L'évolution, la structure des effectifs et la masse des charges de personnel en 2016	p 21
II – 2) Les orientations pour 2017 et leurs impacts budgétaires	p 25
III) LES ENGAGEMENTS HORS BILAN : LES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LES ORGANISMES SATELLITES.....	p 28
II – 1) Les opérations sous mandat (investissement)	p 28
II – 2) Les concessions d'aménagement (investissement)	p 28
II – 2) Les délégations de service public (fonctionnement et investissement).....	p 29
IV) LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE AXEE SUR LE DESENDETTEMENT ET LE REPROFILAGE DE L'ENCOURS DE LA DETTE	p 31
II – 1) La structure de la dette de la Ville	p 32
II – 2) La gestion de trésorerie	p 35
II – 3) Les actions projetées pour 2017	p 35
V) PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DES BUDGETS ANNEXES	p 37
II – 1) Le budget annexe des activités lyriques et symphoniques	p 38
II – 2) Le budget annexe des prestations cimetières	p 39

INTRODUCTION

Dans la continuité de l'exercice passé, l'objectif assigné à la préparation du Budget Primitif 2017 sera de poursuivre nos efforts pour dégager un niveau d'épargne nette positif de nature à respecter les grands équilibres de ce budget.

Cette trajectoire sera d'autant plus difficile à atteindre que le contexte actuel ne laisse que très peu de marges aux collectivités pour dynamiser leurs ressources courantes de fonctionnement notamment face à l'atonie des concours financiers de l'Etat.

Le contexte économique au niveau mondial et au sein de la zone euro

L'économie mondiale reste prise au piège de la croissance molle. D'après l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), le taux de croissance devrait atteindre 2,9% en 2016 malgré des taux d'intérêt très bas, reflétant la médiocrité des évolutions de l'offre, la modestie de la demande globale et le relâchement des efforts de réforme.

Mais la croissance mondiale pourrait reprendre un peu de vigueur au cours des deux prochaines années dans l'hypothèse d'orientations financières plus favorables au sein des grands pays avec des effets d'entraînements sur la demande qui pourraient s'exercer dans d'autres économies. Le taux de croissance pourrait atteindre 3,3% en 2017 puis 3,6% en 2018.

Favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole et des taux d'intérêt, par la faiblesse de l'euro, la croissance reprend en zone euro depuis fin 2014. En 2016, elle devrait atteindre 1,7%.

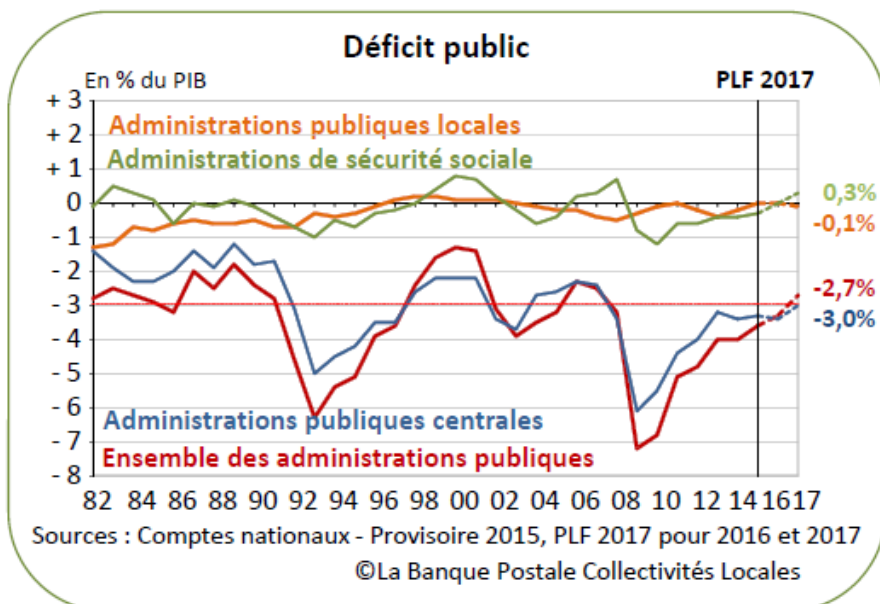
En perspective pour 2017, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant le retour de l'inflation, en raison d'une remontée des prix du pétrole, affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

Selon l'OCDE, la croissance de l'activité, en zone euro, devrait s'établir à 1,6% en 2017 et 1,7% en 2018. Quant à l'inflation elle devrait progresser selon le rythme de +0,2% en 2016, +1,2% en 2017 et +1,4% en 2018.

Les principaux dispositifs de la loi de finances 2017

Sur le plan national, les orientations budgétaires ont été fondées à partir d'une hypothèse de croissance de +1,5% en 2017 (+1,5% en 2016) et d'une inflation modérée de +0,8% (hypothèse de +1% en 2016). La trajectoire des déficits publics est à 2,7% pour 2017.

La réduction du déficit budgétaire se fonde principalement sur la maîtrise des dépenses publiques, sachant que l'objectif du plan d'économies de 50 Milliards d'euros fixé par la Loi de programmation des finances publiques 2014-2017 a été assoupli en 2017 notamment suite à l'annonce du président de la République lors du 99^{ème} congrès des Maires le 2 juin 2016.



Depuis 2015, les administrations publiques locales sont mises à contribution à l'effort de redressement des comptes publics ce qui se traduit principalement par la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ces dispositions sont conformes à l'Objectif national d'Evolution de la Dépense Publique Locale (ODEDEL), créé par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Ces indications, à valeur non contraignante et purement indicative, ont vocation à alimenter le débat sur les finances des collectivités locales. Ainsi, depuis 2016, chaque collectivité se voit attribuer une trajectoire différenciée.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (à titre indicatif) :

	Objectif 2017
RÉGIONS	0,8%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,1%
DÉPARTEMENTS	2,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,6%
GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
COMMUNES	2,1%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3 %
Collectivités locales et leurs groupements	2,0 %
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,7%

Source : PLF 2016 – Caisse d'épargne

La loi de finances 2017 confirme la poursuite de la baisse des dotations. Cependant, l'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques est diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation. Par ailleurs, des mesures sont proposées pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles. Les dispositifs mis en place en 2015 afin de soutenir le niveau d'investissement sont également maintenus.

La DGF est marquée par une baisse de 2,3 milliards d'euros des crédits mis en répartition et portant sur un montant global de la DGF à 30,9 milliards d'euros. La réforme de la DGF prévue pour 2017 est reportée et fera l'objet d'une loi spécifique.

Pour 2017, les modalités de répartition de la dotation forfaitaire restent inchangées (idem qu'en 2016 excepté pour le plafond d'écrêtement de 3% pesant sur les communes les plus favorisées qui est remplacé par un plafond égal à 1% des recettes réelles de fonctionnement de ces communes).

En ce qui concerne la péréquation verticale, il est prévu une réforme de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) permettant de recentrer le nombre de communes défavorisées bénéficiaires, et mieux répartir sa progression. La progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) serait de 180 millions d'euros en 2017, du même montant que la progression de la dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation nationale de péréquation est maintenue.

Par ailleurs, l'article 137 de la LFI augmente de 1 milliard d'euros l'enveloppe globale des financements qu'apportera l'ANRU au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). L'enveloppe est donc portée à 6 milliards d'euros.

Pour rappel, le bénéfice du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été élargi aux dépenses en matière d'entretien des bâtiments publics et de voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016.

En matière de fiscalité, certains ménages pourront obtenir comme en 2016, des exonérations de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution à l'audiovisuel public sous conditions de ressources. Cette mesure concerne les personnes âgées, veuves ou en situation de handicap.

De plus, les collectivités peuvent appliquer un abattement de 50% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les propriétés situées dans le périmètre d'un projet d'intérêt général (PIG) "justifié par la pollution de l'environnement".

Les aides à l'investissement prévues dans la Loi de Finances 2017

Le fonds de soutien à l'investissement public local créé en 2015 est maintenu. Il est porté à 1,2 Milliards d'euros et est constitué de deux enveloppes, l'une pour les communes et EPCI et l'autre pour soutenir les projets des territoires ruraux. Ce fonds pourra être mobilisé pour des dépenses d'investissement relatives à la réalisation de projets de de transition énergétique, d'accessibilité et de logement.

Les projections pour le budget 2017 de la Ville

A partir de ces éléments et de l'estimation des résultats de l'exercice 2016, il convient donc d'extrapoler les évolutions de recettes et de dépenses de la collectivité afin de définir l'équilibre du budget 2017 et d'élaborer une stratégie qui permette de concilier les objectifs financiers et les enjeux politiques.

En premier lieu, la stratégie budgétaire retenue s'appuiera, pour l'année 2017 et les suivantes, sur **une stabilisation de la pression fiscale** qui passera par une **non-augmentation des différents taux d'imposition des taxes ménages**. De même, il n'est pas envisagé de revenir sur les quotités des abattements attachées à la taxe d'habitation.

L'évolution de produit fiscal ne s'appuiera donc que sur la variation des bases fiscales.

En second lieu, une attention toute particulière sera apportée sur **le niveau de l'épargne brute**. En effet, c'est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice et s'assimile à la " Capacité d'autofinancement " (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

- d' "aisance" de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un "excédent" des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne brute doit être le fondement de la préparation de ce budget - et de ceux qui vont suivre - si la Ville veut accroître son niveau d'investissement tout en continuant à se désendetter.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en maîtrisant l'évolution des charges courantes de fonctionnement sachant que du côté des recettes, avec la baisse des concours financiers de l'Etat (-1,8 M€ attendus sur 2017), les marges de manœuvre demeureront extrêmement contraintes.

C'est pourquoi, la trajectoire visant à obtenir un taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) proche de **7,50% en 2017** (7,60% au CA 2015) passera inéluctablement par une réduction des dépenses de fonctionnement.

Tous les principaux postes de charges seront examinés pour atteindre cet objectif, à savoir les frais de personnel, les crédits affectés à la consommation des services et les subventions versées.

La finalité sera de dégager un montant consacré aux **dépenses d'équipement d'environ 20 M€** (hors reports) tout en poursuivant le désendettement de la Ville. Il est à noter que dans le cadre des transferts de compétence, l'article 81 de la LFR de 2016 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'affecter en section d'investissement une partie du montant de l'attribution de compensation. Ce reversement de fiscalité de la communauté en direction des communes, égal à la différence entre les ressources et les charges transférées, était imputé

jusqu'à présent sur la seule section de fonctionnement. Ainsi, à partir de 2017, le montant des investissements transféré à la communauté urbaine sera inclus dans les dépenses d'équipement sous forme de dotation à verser par la commune à la communauté urbaine.

Pour atteindre l'objectif de désendettement, **l'emprunt nouveau devra s'afficher à un niveau inférieur** au montant du capital remboursé pour 2017 (12,7 M€), l'objectif étant d'améliorer la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute, 15,38 ans au CA 2015).

Les crédits d'investissements visent à répondre à plusieurs objectifs :

- poursuivre une politique active d'entretien du patrimoine de la ville ;
- renforcer le développement de l'économie locale et l'emploi ;
- conjuguer l'attractivité du territoire avec le bien-être de ses habitants.

Par ailleurs, la préparation du budget 2017 ne pourra pas être dissociée des résultats de la gestion de l'exercice 2016. Les premiers éléments de clôture laissent à penser que ces résultats devraient être au même niveau que celui de l'exercice passé, traduisant une constance dans la rationalisation des dépenses publiques et de la recherche d'optimisation des recettes.

De même, il convient de rappeler que suite à l'avancée de **la mutualisation en 2016, de nouveaux transferts de compétence sont effectifs au 1^{er} janvier 2017 avec la création de la communauté urbaine et la préparation de sa transformation en Métropole**. La mutualisation a prouvé sa pertinence dans de nombreux domaines en améliorant l'efficacité de l'organisation territoriale tout en apportant des économies d'échelle à chaque niveau de collectivités. L'année 2017 sera consacrée à la mise en place de la communauté urbaine et de la Métropole.

Je vous invite maintenant à débattre sur ces orientations à la lecture des données intégrées dans le présent document.

I) LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES BUDGETAIRES S'INSCRIVANT DANS LA PREPARATION DU BUDGET 2017

I – 1) La redéfinition du périmètre budgétaire suite au transfert de compétences établi en 2017

L'évolution statutaire de la communauté d'agglomération Tour(s)plus vers une communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017, redessine les compétences communales et intercommunales pour une coopération renforcée entre les communes membres.

Aussi, cela se traduit par le transfert de droit des agents municipaux qui exercent en totalité ou en partie leurs fonctions dans les services concernés. Il est rappelé qu'en 2016, l'adoption du schéma de mutualisation entre la Ville et la Communauté d'Agglomération et la création de services communs intéressaient 287 postes pour un coût total de 5,9 M€.

En 2017, les nouvelles compétences transférées à Tour(s)plus sont principalement la voirie et les espaces publics dont les espaces verts, la gestion de l'eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), les politiques d'urbanisme. En outre, le Département transfèrera à Tour(s)plus les compétences suivantes : Fonds de solidarité logement, les aides aux jeunes en difficulté, les actions de prévention auprès des jeunes et des familles en difficulté.

A la Ville de Tours, sont donc concernés par les transferts de compétences :

- les services de la voirie, de l'éclairage public, des parcs et jardins, de la circulation, du bureau d'études, des eaux (eaux pluviales et eau potable), du parc automobile et des affaires juridiques et domaniales ;
- les contrats de délégation de service public relatifs au réseau de de chaleur avec la SCBC, à la gestion des parkings avec EFFIPARC CENTRE et à la gestion du crématorium et du service extérieur des pompes funèbres avec la SEM PFI;
- les zones d'activités économiques suivantes : Espace Tours Synergie, Europarc, La Chevalerie Tours, Pôle Nord Industries ;
- la gestion des aires des gens du voyage et des infrastructures et réseaux.

Le transfert des charges est arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) composée de l'ensemble des communes membres.

Aussi, le personnel de la ville transféré à l'établissement public de coopération intercommunal au 1^{er} janvier 2017 représente 453 postes (Budget Principal et Eau Potable) pour un coût total de 16,1 M€ dont 2,5 M€ pour le budget annexe de l'Eau Potable.

Cette diminution de charges impactera la masse salariale de la commune mais sera relative dans la mesure où les agents transférés à la communauté urbaine continueront à travailler partiellement pour la Ville de Tours. Cette mise à disposition est évaluée à 6,5 M€. Le montant de l'attribution de compensation versée par Tour(s)plus à la Ville serait donc diminuée tout d'abord de 7,1M€.

Inversement, certaines compétences transférés à Tour(s)plus continueront à être réalisées par le personnel de la Ville de Tours (parc automobile et affaires juridiques et domaniales). Cette mise à disposition des services de la Ville à Tour(s)plus se traduira par un remboursement à hauteur de 0,3 M€ tout en diminuant d'autant l'attribution de compensation. En effet, il s'agit de

compétences relevant de la communauté urbaine dont le personnel reste rattaché à la commune.

De la même manière, les frais de fonctionnement hors charges de personnel au titre des compétences transférées sont déduits du montant de l'Attribution de Compensation versée chaque année par Tour(s)plus.

Pour le **budget principal**, ces mouvements complémentaires viendraient modifier les comptes budgétaires entre les deux exercices de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation prévisionnelle (calculée à partir de la moyenne des années 2013, 2014 et 2015 et à remettre à jour avec le réalisé 2016)

Montant de l'AC 2016	24,2M€
- charges de personnel (transfert et mise à disposition)	7,4 M€
- charges hors frais de personnel	3M€
Sous total montant transféré	10,4 M€
Montant prévisionnel de l'AC 2017	13,8 M€

Afin de pouvoir assurer une transition optimale des opérations de transferts au 31/12/2016 entre la commune et la communauté urbaine, une convention sur la gestion des services relatifs aux compétences transférées a été signée (projet de convention présenté conseil municipal du 19/12/2016).

I – 2) Une atonie des recettes de fonctionnement face à la poursuite de la baisse des concours financiers et la volonté de stabiliser la pression fiscale

L'évolution des ressources courantes de fonctionnement reposera principalement, en 2017, sur la progression des recettes fiscales directes (sans augmentation des taux de fiscalité et en dépit d'une faible revalorisation des bases) et indirectes.

De plus, les recettes tarifaires provenant de l'exploitation des services publics afficheront une hausse des tarifs fixée, en moyenne, à **+ 1,5%**.

Les autres postes de produits de gestion seront ajustés en fonction des montants réalisés en 2016.

En revanche, les financements extérieurs continueront de diminuer en raison de la diminution des concours financiers de l'Etat. En effet, la légère majoration des allocations compensatrices de fiscalité ou des subventions reçues ne comblera pas la participation de notre collectivité au redressement des finances publiques.

I – 2 – 1) La fiscalité directe et indirecte

Les recettes **fiscales directes** se composent du produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non-bâties), des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de diverses exonérations et des reversements de fiscalité opérés par Tour(s)plus.

L'évolution du **produit des contributions directes** résulte de la variation de deux éléments : la base et le taux. Concernant les bases d'imposition des taxes ménages, la croissance se mesure par la somme de deux variables, à savoir la revalorisation nominale résultant de l'application d'un coefficient opté par le Parlement (+ 0,4% en 2017 contre + 1% en 2016) et la progression naturelle provenant de l'élargissement de la matière imposable que constitue la variation physique (+ 0,8% en 2017). L'article 99 LFI de 2017 pérennise le nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : il sera désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle. Pour illustrer ces évolutions, il est présenté ci-dessous l'évolution des bases fiscales de ces 3 dernières années :

BASES REELLES D'IMPOSITION	2014 bases réelles	2015 bases réelles	2016 bases réelles
Taxe d'Habitation (dont THLV)	166 501 717	173 295 173	172 379 330
<i>Evolution</i>	-0,12%	4,08%	-0,53%
<i>Variation nominale</i>	0,90%	1,00%	1,00%
<i>Variation physique</i>	-1,02%	3,18%	-1,53%
Foncier Bâti	169 378 000	173 126 182	172 766 860
<i>Evolution</i>	1,13%	2,21%	-0,21%
<i>Variation nominale</i>	0,90%	1,00%	1,00%
<i>Variation physique</i>	0,23%	1,21%	-1,21%
Foncier Non-Bâti	414 247	480 744	471 952
<i>Evolution</i>	0,16%	16,05%	-1,83%
<i>Variation nominale</i>	0,90%	1,00%	1,00%
<i>Variation physique</i>	-0,74%	15,05%	-2,83%

Les bases fiscales sont généralement calculées en fonction de la **revalorisation nominale et physique** appliquée sur les données de l'année précédente. Or, les mesures législatives prises en 2015 visaient à diminuer le nombre de parts pour certaines catégories de contribuables ont été révisées par l'article 75 de la loi de finances pour 2016. Le dispositif a ainsi rétabli le bénéfice d'exonérations pour les contribuables remplissant les conditions ad hoc ce qui a engendré l'octroi de dégrèvements par l'administration fiscale. Les montants effectifs de ces dégrèvements ont été connus trop tardivement pour être intégrés dans les systèmes d'information permettant le calcul des bases prévisionnelles. De ce fait, ceci a entraîné une évolution à la baisse des bases et par conséquent du produit fiscal dont la perte est de l'ordre de 350 K€.

Concernant les **taux d'imposition**, ceux-ci sont respectivement fixés à **22,42% pour la TH, 22,46% pour la TFPB et 36,03% pour la TFPNB** depuis l'année 2015.

Les **quotités attachées aux abattements** sur la taxe d'habitation sont respectivement votés à 15% pour le général, 20% ou 25% pour charges de famille et 10% pour le spécial à la base.

Par ailleurs, un abattement à la taxe d'habitation pour les personnes handicapées a été instauré, en 2015, au taux de 10% (DM du 7 avril 2015) dont l'application a produit ses effets dès 2016. Enfin, un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été mis en place pour les jeunes agriculteurs au conseil municipal du 12 septembre 2016 (50% du dégrèvement pris en charge par l'Etat et 50% par la Ville). Le montant global avoisinerait plusieurs milliers d'euros dont l'effet sera constaté pour la première fois sur les rôles fiscaux 2017.

Pour 2017, en prenant en compte la valorisation nominale de 0,4% des bases, une progression de +0,8% de la matière imposable, en conservant les taux d'imposition de 2016 et les abattements appliqués à la Taxe d'imposition, **le produit des trois taxes s'élèverait à 78,5 M€.**

Fiscalité directe	Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	DOB 2017	DIFFERENCE DOB 2017/Réel 2016	
					VALEUR	%
PRODUIT DES TAXES						
T. H. / THLV	35 831 169	38 852 779 <i>8,43%</i>	38 647 445 <i>-0,53%</i>	39 111 214	463 769	1,20%
T.F.P.B.	36 501 024	38 884 140 <i>6,53%</i>	38 803 437 <i>-0,21%</i>	39 269 078	465 641	1,20%
T.F.P.N.B.	143 247	173 211 <i>20,92%</i>	170 044 <i>-1,83%</i>	172 085	2 041	1,20%
TOTAL DU PRODUIT	72 475 440	77 910 130	77 620 926	78 552 377	931 451	1,20%
ALLOCATIONS COMPENSATRICES						
T.H.	2 763 614	3 190 111 <i>15,43%</i>	2 510 177 <i>-21,31%</i>	2 829 117	318 940	12,71%
T.F.	368 961	244 117 <i>-33,84%</i>	483 962 <i>98,25%</i>	430 728	-53 234	-11,00%
T.P./C.F.E.	598 176	395 198 <i>-33,93%</i>	335 158 <i>-15,19%</i>	263 099	-72 059	-21,50%
TOTAL ALLOCATIONS	3 730 751	3 829 426	3 329 297	3 522 944	193 647	5,82%
TOTAL GENERAL	76 206 191	81 739 556	80 950 223	82 075 321	1 192 287	1,47%

Un autre élément à prendre en compte au sein de la fiscalité communale est celui des **allocations compensatrices** dont la perception en 2017 serait d'environ **3,5 M€**. L'évolution de + 5,82% est à mettre en corrélation avec la hausse des exonérations accordées par l'Etat pour les personnes à revenus modestes. L'exonération ayant de nouveau été appliquée en 2016 comme expliqué ci-dessus, la compensation de l'exonération pour les collectivités intervient à compter de 2017.

Les compensations d'exonérations, versées au titre des taxes foncières et de l'ex-Taxe Professionnelle (TP), devenue depuis 2010 la Contribution Economique Territoriale, servent de variables d'ajustement au périmètre de l'enveloppe normée. Cependant, ce dernier étant devenu trop restreint, la loi de finances 2017 associe désormais les départements et les régions à participer au financement de la péréquation en direction des communes, ce qui est sans précédent. Les variables d'ajustement élargies permettront de neutraliser au sein de l'enveloppe des concours financiers la dynamique de certaines dotations. En effet, sans cet élargissement de plus de 3 Md€, les allocations compensatrices seraient réduites à 0, ce qui reviendrait à supprimer toute compensation des allocations actuellement minorées.

Toutefois, la perte fiscale pour les collectivités resterait sensible par l'application du taux de minoration de -21,5 % (contre -15% en 2016).

Il est à noter que l'article 47 de la LFR 2016 oblige, pour le logement, à la signature d'une convention "relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires", annexée aux contrats de ville, afin de bénéficier de l'abattement de 30% de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour le logement social et intermédiaire. La convention devra être signée au plus tard le 31 mars 2017.

Les reversements de fiscalité opérés par Tours(s)plus comprennent deux dotations :

- l'Attribution de Compensation (AC).
- la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

L'AC résulte du montant de la Taxe Professionnelle que recevait la Ville en 1999, diminué des charges transférées à la communauté urbaine. Pour 2017, il conviendra d'ajuster cette dotation à 13,8 M€ pour tenir compte des transferts évoqués en première partie de ce document.

La DSC (1,57 M€ prévu en 2016), qui évoluera de 1% en 2017, a été instaurée en 2000 par Tour(s)plus à partir d'un crédit global voté au niveau de l'agglomération et réparti aux communes membres en fonction de critères liés à la population et à la richesse fiscale.

Le poste « **impôts et taxes indirects** » sera ajusté en fonction du réalisé 2016, notamment les droits de mutation dont les émissions de recettes 2016 s'élèvent à 5,1 M€.

I – 2 – 2) Les concours financiers de l'Etat

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales sont caractérisées par l'existence d'une « enveloppe normée » regroupant les principaux concours financiers de l'État. Elle est composée principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de

différentes dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement (c'est-à-dire les allocations compensatrices de fiscalité directe locales).

Pour 2017, le montant de la DGF s'élève à 30,9 Mds d'euros (article 33 de la LFI 2017) répartis entre les différentes collectivités locales. De ce fait, elle constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat en dépit de la baisse continue dont elle fait l'objet depuis 2014. Elle est constituée de deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires ;
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Outre la part forfaitaire de la DGF que perçoivent les communes, la péréquation verticale concernera la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

CONCOURS	Notifié 2016	Prévu 2017	VARIATION Prévu 2017/Notifié 2016	
			VALEUR	%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF PART FORFAITAIRE)	27 252 159	25 388 985	-1 863 174	-6,84%
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSUCS)	4 350 704	4 394 211	43 507	1,00%
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)	986 172	986 172	0	0,00%
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)	773 571	773 571	0	0,00%
TOTAL SUBVENTIONS	33 362 606	31 542 939	-1 819 667	-5,45%

La dotation forfaitaire de la DGF est calculée tous les ans à partir de quatre composantes, à savoir les dotations de base (pour tenir compte de la variation de la population), de superficie, de garantie et de compensation auxquelles il convient de retrancher, depuis 2014, les sommes consacrées au redressement des finances de l'Etat. Comme les années précédentes, au sein de chacune des catégories de collectivités territoriales, la répartition de l'effort s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal.

Compte tenu de la réduction de moitié de la contribution des communes et groupements, **la dotation forfaitaire de la DGF serait en diminution de -6,84% (soit -1,8 M€) pour la Ville de Tours entre le montant attribué en 2016 et le prévisionnel 2017.**

La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** (4,4M€ prévus pour 2017) suit au contraire une trajectoire à la hausse puisque l'article 138 LFI prévoit une augmentation des dotations de péréquation et procède même à une refonte de cette dotation.

En effet, deux tiers des villes de plus de 10.000 habitants seront éligibles à la dotation (au lieu des trois quarts jusqu'à présent). De plus, sont exclues de l'éligibilité à la dotation les communes d'au moins 5.000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois et demi le potentiel financier moyen par habitant des communes du même groupe démographique. Par ailleurs, pour le calcul de l'éligibilité des communes, le poids du critère du revenu par habitant est augmenté (de 10% à 25%) alors que celui du potentiel financier est réduit (de 45% à 30%).

Selon les dernières informations connues, le revenu par habitant de la Ville de Tours est 12 728,21 € pour une moyenne de la strate de 12 944,26 € et le potentiel financier par habitant est 1 116,08 € pour une moyenne de la strate de 1 252,16 €.

Le dispositif de la DSU cible (c'est-à-dire le fléchage de l'augmentation de la DSU vers les 250 premières communes de 10.000 habitants et plus, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges) est supprimé.

Ainsi, la nouvelle majoration profitera à l'ensemble des communes éligibles à la DSU en 2017. Les crédits affectés à cette enveloppe sont désormais saupoudrés pour toutes les communes éligibles au lieu d'être réservés aux communes classés dans les premiers rangs de DSU. En sachant que le produit attribué sera pondéré par un coefficient variant de 4 à 0,5 dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles, de telle sorte que les communes les mieux classées soient favorisées.

Une commune sortant en 2017 de l'éligibilité à la DSU pour cause de classement percevra :

- 90 % du montant qu'elle percevait en 2016 en 2017 ;
- 75 % du montant qu'elle percevait en 2016 en 2018 ;
- 50 % du montant qu'elle percevait en 2016 en 2019.

Cette garantie est mise en place uniquement pour l'année 2017. Une commune qui sortirait de la DSU les années suivantes percevrait une garantie de droit commun c'est-à-dire 50 % du montant n-1.

Dans l'attente de précisions concrètes pour la commune de Tours, il peut être envisagé une progression de 1% en 2017 par rapport en 2016.

Même si sa suppression a été évoquée à partir de 2017 pour être rattachée à la DSU, la **Dotation Nationale de Péréquation** sera bien distincte au sein des ressources que la Ville pourra compter dans son futur budget. La Ville est bénéficiaire au titre de la part principale puisque son potentiel financier par habitant est inférieur à celui de la strate (voir supra). En revanche, elle ne bénéficie pas de la majoration car son effort fiscal (1,29) est inférieur à celui de la strate (1,30). Pour rappel, l'effort fiscal permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. D'une manière générale, la recherche d'une optimisation des bases fiscales ou une variation des taux d'imposition agirait nécessairement, pour une collectivité, sur cet indicateur.

Dans le cadre du maintien de la DNP, il vous sera proposé de reconduire le montant notifié en 2017 (0,7 M€).

La **Dotation Générale de Décentralisation (1M€)** est destinée à compenser une part des compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation. Elle concerne essentiellement la compensation "hygiène" et l'évolution de cette dotation n'est plus indexée sur le taux de progression de la DGF d'où la constance affichée sur cette ligne ces dernières années. Aussi, le montant de cette dotation pourra être maintenu en 2017.

Au total, la somme des concours financiers de l'Etat à la Ville pour le fonctionnement **diminuerait de 5,45% entre le montant notifié 2016 et le prévisionnel 2017 (-1,8 M€).**

I – 2 – 3) Les autres recettes de fonctionnement

Pour les **subventions de fonctionnement reçues, il est prévu 9,4 M€ en 2017 (contre 9,3 M€ au BP 2016)**. Les recettes proviennent principalement de la Caisse des Allocations Familiales, de l'Etat, du département et de la Région. Il est également prévu la perception d'une part du fond européen en lien avec le projet European Food Education Season (EFES) au titre du programme Erasmus+ (122K€). Il s'agit d'un projet de partenariats stratégiques de l'enseignement et de la formation professionnelle. En outre, la Ville pourra compter sur la majoration du versement de fonds de concours versé par la Communauté Urbaine.

Les produits d'exploitation (14,4 M€ en 2017 contre 15,3 M€ au BP 2016) regroupent :

- *les redevances d'utilisation du domaine public et les ventes de produits ;*
- *les prestations de services à savoir les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, social relevant de l'utilisation des structures municipales intégrant une revalorisation des tarifs d'environ 1,5% pour 2017 ;*
- *les remboursements de frais sur rémunérations (agents notamment mutualisés avec Tour(s)plus ou mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Ville) ou sur charges courantes (eau, électricité, chauffage...) et sur charges visant principalement les bâtiments gérés par la Ville mais reconnus d'intérêt communautaire (médiathèque François Mitterrand, Pôle Nautique du Cher, piscine du Mortier.....) ou mis à disposition de tiers (associations, particuliers...).*

Le montant global affecté à ce poste s'établirait autour de 14,4 M€ soit en baisse par rapport au BP 2016 du fait des transferts de compétences en lien avec le transfert d'agents à Tour(s)plus n'impliquant plus de remboursements par la communauté d'urbaine.

Les **autres produits de gestion courante** (locations diverses...) ne connaîtront pas d'évolution significative pour 2017 (4,1 M€ contre 4,3 M€ au BP 2016).

I – 3) Une capacité d'autofinancement à renforcer par la maîtrise des charges de fonctionnement

Le maintien de la contribution au redressement des finances publiques en 2017 nécessitera une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager suffisamment d'épargne pour financer une partie des dépenses d'équipement. Cela devra se réaliser en considérant l'effet des transferts de charges et de produits qui impactent le nouveau budget prévisionnel comme évoqué précédemment.

Les frais de personnel qui représentent le premier poste de charges de la section de fonctionnement, devront intégrer une progression contenue autour de 2% par rapport au BP 2016 retraité des charges transférées, afin de financer essentiellement les phénomènes conjoncturels relevant de cette ligne de dépenses.

En effet, les mesures gouvernementales telles que l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6% en février 2017 (+0,6% déjà réalisée en 2016) ou la mise en place du parcours professionnels, carrières et rémunérations feront croître la masse salariale en 2017. Ces éléments s'ajouteront aux majorations constatées sur la ligne Glissement Vieillesse Technicité et les différentes cotisations.

Le poste des **charges à caractère général** sera l'un des postes pour lequel il conviendra de rendre une politique d'achat plus efficiente en lien avec les résultats de l'audit en partenariat avec Tour(s)plus. Tout en tenant compte de l'incompressibilité de certaines charges et parfois de leur augmentation (impôts et taxes, assurances, contrats de maintenance, etc.) l'objectif portera sur le maintien de ces charges à périmètre constant c'est-à-dire déduction faite des charges transférées.

Par ailleurs, les **subventions de fonctionnement versées** en 2017 seraient également préservées en affichant une stabilité des versements, par rapport au BP 2016, auprès d'acteurs de la vie locale qui font du territoire une richesse.

Enfin, **les charges financières** poursuivront leur baisse grâce à une conjoncture propice sur le marché bancaire.

I - 4) Un taux d'épargne à consolider afin d'autofinancer les dépenses d'équipement

En matière de recettes courantes de fonctionnement, l'équilibre du BP 2017 devra donc être assuré **sans augmentation de la pression fiscale**, avec une évolution des tarifs proche de 1,5%, en prenant en compte la baisse des concours financiers de l'Etat, d'une faible revalorisation des bases fiscales et en s'appuyant sur l'excédent net du CA 2016.

Les dépenses devront être maîtrisées pour conforter un taux d'épargne brute à un niveau **proche de 7,5%**.

Pour mémoire, vous trouverez dans ce tableau les données se rapportant aux exercices précédents.

EVOLUTION DE L'EPARGNE	CA 2014	CA 2015	BP 2016	EVOLUTION BP 2016/CA 2015	
				VALEUR	%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (a)	198,19	195,46	190,91	-4,55	-2,33%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERÊTS (b)	174,33	169,98	162,92	-7,06	-4,16%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT AVEC INTERÊTS (b')	185,32	180,60	173,88	-6,72	-3,72%
EPARGNE DE GESTION (c=a-b)	23,86	25,48	27,99	2,51	9,87%
Taux d'épargne de gestion (épargne de gestion/recettes réelles)	12,04%	13,03%	14,66%		
INTERÊTS DE LA DETTE (d)	10,99	10,62	10,96	0,34	3,25%
EPARGNE BRUTE (e=c-d)	12,87	14,86	17,03	2,17	14,60%
Taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles)	6,49%	7,60%	8,92%		
CAPITAL DE LA DETTE REMBOURSE (y compris CLTR) (f)	10,30	10,95	11,70	0,75	6,85%
EPARGNE NETTE (g=e-f)	2,57	3,91	5,33	1,42	36,32%

Cette trajectoire permettrait de dégager une épargne nette positive sachant que le capital de la dette à rembourser augmentera de près de 1 M€ en 2017 par rapport au réalisé 2016 pour arriver à **12,7 M€**.

Cette ressource, ajoutée aux fonds propres d'investissement et à l'emprunt nouveau, servirait à financer le volume d'investissement 2017.

Parallèlement, la poursuite du désendettement de la Ville serait assurée par une mobilisation de l'emprunt inférieur au capital de la dette remboursé.

I - 5) L'effort maintenu sur les investissements et le désendettement de la Ville

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement qu'elles soient d'origine interne ou externe et par l'emprunt.

Concernant les financements propres 2017, ils pourraient connaître une légère augmentation en lien avec les cessions d'actif.

Ils se répartissent de manière suivante :

- FCTVA : 2,4 M€ (reconduction de 2016). Il convient de noter que les dépenses en matière d'entretien des bâtiments publics et de voirie payées à compter du 1er janvier 2016 sont éligibles au FCTVA et que la dotation 2017, qui sera imputée en fonctionnement, devrait s'élever à environ 60 000€ (réalisé 2016 : 2,3 M€) ;
- la taxe d'aménagement : 1 M€ (réalisé 2016 : 1,5 M€) ;
- le produit des amendes de police : 2 M€ (réalisé 2016 : 2,1 M€) ;
- les cessions d'actifs : 3,5 M€ (dont près de 2M€ de reste à réaliser ; réalisé 2016 : 1,8 M€) ;
- les subventions d'équipement : autour de 4,4M€ (dont 3,2 M€ de restes à réaliser ; réalisé 2016 : 1,4 M€).

L'emprunt nouveau s'affichera à hauteur de 9 M€ pour un remboursement de capital de 12,7M€. L'encours de la dette poursuivra ainsi sa trajectoire baissière.

Ainsi, le montant total des ressources disponibles (en intégrant l'autofinancement) de la section d'investissement permettrait de financer un plan d'équipement d'environ 20 M€ (hors reports). Ce montant inclut la dotation à verser à Tour(s)plus par la Ville de Tours suite au transfert des dépenses d'investissement de la Commune vers la Communauté urbaine. Cette dotation est versée HT.

Vous trouverez, en annexe, la liste des autorisations de programmes avec la répartition des crédits de paiement prévue par année.

II) LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

II -1 L'évolution, la structure des effectifs et la masse des charges de personnel en 2016

L'évolution de la masse des charges de personnel

Budgets	Compte administratif 2013	Compte administratif 2014	Compte administratif 2015	Budget primitif 2016 (<i>retraité</i>)
Principal	103 904 842	107 342 141	103 800 000	103 550 000
Eau	2 341 984	2 452 741	2 497 341	2 576 041
Théâtre	5 157 718	4 597 618	5 059 174	4 981 502
Total	111 404 544	114 392 500	111356 515	111 107 543

Depuis 2014, les transferts de personnel vers la Communauté d'Agglomération vont croissant, permettant de réduire les dépenses directes au niveau de la masse salariale de la Ville de Tours :

- les agents de la Propreté Urbaine sont rémunérés depuis le 1er janvier 2014 par Tour(s)plus. Depuis 2015, le transfert de charges est impacté sur l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (il ne figure donc plus dans le budget affecté aux Ressources Humaines),
- les services communs que constituent la Direction des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Energie, la Direction de l'Aménagement Urbain, le service Urbanisme, le service des Systèmes d'Information Géographique et le service Education à l'Environnement ont également été transférés à Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2016. Des règles spécifiques de répartition des charges existent pour chaque service commun. La Ville continue ainsi de supporter sur son budget ressources humaines le remboursement d'une partie de la masse salariale de ces services.
- la création et le transfert vers Tour(s)plus du service commun de la Fourrière animale au 1^{er} juillet 2016 est également un facteur de diminution du nombre d'agents payés directement par la Ville de Tours. Ces agents sont, pour la partie de leurs missions liée à la désinfection et à la dératisation, mis à disposition de la Ville, avec un remboursement intervenant en contrepartie.

L'évolution des effectifs

Postes permanents

L'évolution des effectifs fait apparaître une baisse des effectifs permanents (agents titulaires et non titulaires sur postes spécifiques ou affectés sur des postes vacants), principalement liée au transfert de personnels à la Communauté d'agglomération des services communs représentant au total 287 postes :

- La Direction des Systèmes d'Information (59 postes)
- La Direction des Ressources Humaines (49 postes)
- Le service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (10 postes)
- Le service d'Education à l'Environnement (6 postes)

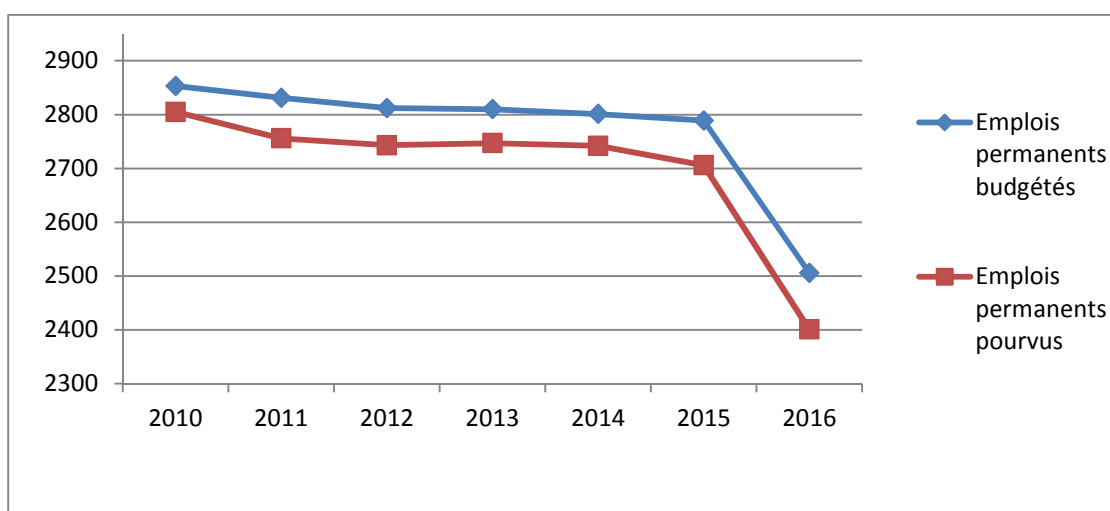
- La Direction de l'Energie (3 postes)
- Le service des Systèmes d'Information Géographique (2 postes)
- Le service de la Propreté Urbaine (148 postes)
- La Direction de l'Aménagement Urbain (1 poste)
- La Fourrière animale (9 postes)

Au cours de l'année 2016, trois postes ont été créés au Grand Théâtre (un régisseur d'orchestre-bibliothécaire à temps non complet, un accessoiriste, un régisseur de scène) et un poste de responsable de la Maison de la réussite a été créé au sein du budget principal.

Les autres créations et suppressions de postes présentées au Conseils municipaux de l'année 2016 correspondent à des ajustements nécessaires suite à des recrutements ou des promotions.

Il est précisé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à un examen afin d'apprécier l'opportunité du remplacement au regard des objectifs opérationnels et de l'organisation du service en adéquation avec le niveau et la qualité de service aux usagers et aux habitants. Cette démarche consistant à mettre en adéquation les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales initiée il y a quelques années, est poursuivie et a vocation à être renforcée.

Evolution des effectifs permanents depuis 2010



Non permanents

Le coût des non permanents baisse entre 2015 et 2016 (de 12 587 K€ à 11 862 K€, soit une réduction de -8.33%.) Au sein des non permanents, on distingue les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), et les vacataires et besoins occasionnels ou saisonniers, dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

Les remplaçants représentent, en 2015, 200,3 ETP en moyenne pour un coût de 6 251 K€. En 2016, ils étaient 203,4 ETP pour un coût de 6 419 K€. Compte-tenu de l'importance dans le budget de l'effort de remplacement, une étude sur l'absentéisme

sera menée, en 2017, consistant à en déterminer les causes en vue d'apporter des réponses opérationnelles susceptibles d'améliorer la présence des agents au travail et la qualité du service.

Les vacataires représentaient en 2015 un budget de 4 544 K€. Le montant alloué en 2016 a été réduit à 3 632 K€.

La structure des effectifs

La structure de l'effectif n'a pas connu d'évolution majeure depuis 2010.

La filière technique représente plus de 50% de l'effectif total des agents sur emplois permanents. La prédominance de la filière technique s'explique par la gestion en régie directe d'un grand nombre de services publics.

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique est également stable depuis 2010 :

- environ 7.5% de catégorie A (moyenne nationale : 9.5%),
- de 13 à 14% de catégorie B (moyenne nationale : 14.2%),
- de 77 à 78% en catégorie C (moyenne nationale : 76.2%),
- environ 1.5% hors catégorie (emplois spécifiques).

* Source : DGAFP – Faits et chiffres Fonction publique – Chiffre clés 2015

Evolution des emplois permanents par catégorie

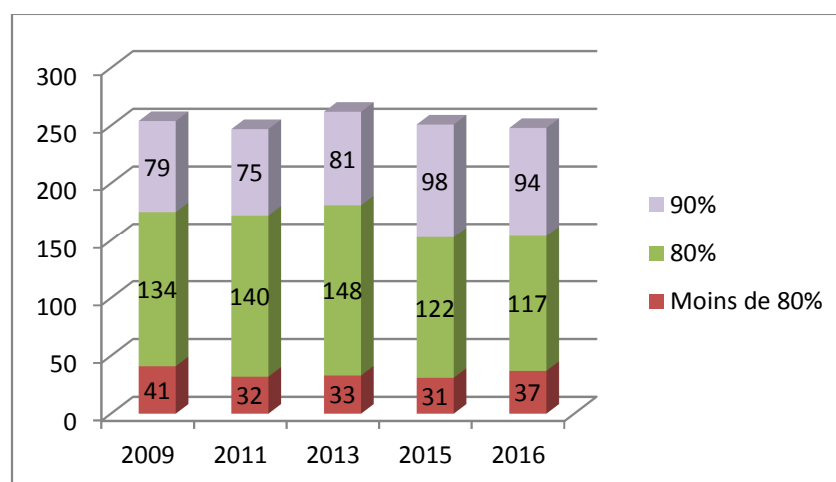
	31/12/2011		31/12/2012		31/12/2013		31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017	
	Budg	Pou	Budg	Pou	Budg	Pou	Budg	Pou	Budg	Pou	Budg	Pou	Budg	Pou
CATEG	216	211	211	205	212	206	211	205	208	203	207	201	188	177
CATEG	367	364	368	364	376	370	372	364	381	372	394	380	340	331
CATEG	2230	219	2213	215	2181	213	2189	214	2173	213	2150	209	1943	186
HORS	40	33	39	33	43	37	38	33	39	33	38	32	35	32
TOTAL	2853	280	2831	275	2812	274	2810	274	2801	274	2789	270	2506	240

Le temps de travail

Au 31 décembre 2016, 2492 emplois sont budgétés à temps complet et 14 à temps non complet (correspondant à des postes de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.)

Le nombre d'agents sur emplois permanents à temps partiel est relativement stable depuis 2009.

Répartition des agents permanents à temps partiel par quotité de temps de travail



Modalités de temps de travail au 31 décembre 2016

	Nombre d'agents	Répartition
36h00	503	21%
37h00	68	3%
38h00	347	14%
39h00	1023	43%
40h00	131	5%
Autres	329	14%

Les régimes indemnitaires rénovés depuis 2012

Le régime indemnitaire de la ville de Tours est structuré de la manière suivante :

- une part fixe liée au grade de l'agent ;
- une part fonctionnelle, définie en fonction du métier, sur la base de différents critères : contraintes horaires, pénibilité, sécurité et responsabilité.

En 2016, la part fonctionnelle qui n'était pas encore appliquée au service de la gestion des activités sportives a été mise en place avec un effet rétroactif au 1er juin 2012. Cette application du régime indemnitaire représente un coût pour une année pleine d'environ 20 K€.

Par ailleurs, le régime indemnitaire des agents de police municipale de catégorie C a été revalorisé en 2016 pour tenir compte des contraintes des agents de police municipale (coût en année pleine 77 K€.)

II -2 Les orientations pour 2017 et leurs impacts budgétaires

Les mesures gouvernementales

En application du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), la situation des agents de catégorie C change à compter du 1er janvier 2017.

D'une part, les cadres d'emplois suivants sont modifiés :

- Les cadres d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux, opérateurs des activités physiques et sportives qui comportaient 4 grades ne comporte plus que 3 grades associés à une nouvelle grille de rémunération (C1, C2 et C3) ;
- Les cadres d'emplois des ATSEM et auxiliaires de puériculture comportent 2 grades au lieu de 3 ;
- Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est doté d'une grille indiciaire spécifique.

De plus, jusqu'au 31 décembre 2016, il existait deux possibilités d'avancement d'échelon : l'avancement à l'ancienneté minimum en fonction de l'évaluation et après avis de la Commission Administrative Paritaire ou l'avancement au temps maximum. Désormais, des durées d'ancienneté unique dans chaque échelon en C1, C2, C3, et pour les agents de maîtrise, sont applicables à compter du 01/01/2017.

D'autre part, une partie des primes est transférée sur le traitement indiciaire (« transfert prime/points »). Ainsi, 4 points d'indice majoré sont attribués sur le traitement pour compenser l'abattement sur les primes.

Ce dispositif a pour objectif d'apporter un gain pour le calcul de la retraite.

En catégorie B et pour la filière médico-sociale de catégorie A, les échelles indiciaires sont revalorisées au 1^{er} janvier 2017.

Le montant de l'abattement de 278 euros par an est inchangé pour la catégorie B.

Le montant de l'abattement est porté à 389 euros pour la catégorie A, filière médico-sociale.

En catégorie A, les agents des cadres d'emplois des attachés et des conseillers des activités physiques et sportives bénéficient d'un reclassement indiciaire avec application du transfert prime/points. Le montant annuel de l'abattement est de 389 euros.

Le coût de la mise en place du PPCR en 2017 est estimé à 577 K€.

Enfin, la valeur du point augmente de 0,6 % à compter du 1er février 2017 (coût estimé à 400 K€) et la cotisation salariale CNRACL passe de 9,94 % à 10,29 %.

Les mesures gouvernementales ont donc un impact de près d'un million d'euros de dépenses au budget 2017.

Les mesures liées à l'intercommunalité

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi Notre du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a élargi le champ de ses compétences en vue de devenir une structure intercommunale plus intégrée. L'arrêté préfectoral du 3 août 2016 est venu préciser la liste des compétences qui, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont exercées par Tour(s)plus en lieu et place de ses communes membres. En vertu de ces transferts de compétences, les services des communes sont transférés ainsi que le personnel y exerçant ses

missions. Pour la Ville de Tours, les services concernés sont principalement la Voirie, l'Eclairage Public, les Parcs et Jardins, la Circulation, le Bureau d'études, pour l'exercice de la compétence Voirie-Espaces Publics ; et le service des Eaux pour la compétence eau potable.

Ce sont ainsi 453 postes de la Ville de Tours qui ont été transférés au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus. La rémunération de ces agents sera désormais portée par Tour(s)plus, néanmoins un remboursement de la part de la Ville sera effectué pour la partie des missions des agents restée communale. Pour l'exercice de cette part des missions, une mise à disposition des agents est organisée à travers une convention. Sur cette base, la Ville devra à Tour(s)plus la somme de 6 460 K€. Il est à noter que ce montant restera figé dans le temps, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunissant l'ensemble des communes ayant arbitré en faveur d'un remboursement sur la base du coût annuel des agents figé au 31 décembre 2016. Tour(s)plus supportera ainsi pleinement le Glissement Vieillesse Technicité ainsi que les autres facteurs d'évolution de la rémunération (notamment les réformes nationales prévues dès 2017 : PPCR et augmentation de la valeur du point d'indice), sans que cela ne soit répercuté au niveau des remboursements dus par les communes. L'économie pour la Ville de Tours est ainsi estimée à environ 350 K€ pour l'année 2017.

Le budget principal de la Ville devrait diminuer de 7 127 K€ en raison des transferts de personnel liés aux transferts de compétences vers Tour(s)plus. Cette réduction des dépenses de personnel aura un impact sur l'attribution de compensation de la taxe professionnelle versée par Tour(s)plus à la Ville. Le transfert du budget Eau potable génère également une charge en moins de 2 477 K€.

La Ville percevra, par ailleurs, une recette due à la mise à disposition de personnel dans le cadre des transferts de compétences. Certains services intervenant en partie sur les compétences transférées, comme le Parc Auto, n'avaient en effet pas vocation à être transférés à Tour(s)plus. Ainsi, la mise à disposition du personnel auprès de l'EPCI générera une recette pour la Ville estimée à 289 K€.

Les mesures propres à la ville de Tours

L'évolution des ratios d'avancements de grade

L'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale permet à la collectivité de définir ses propres ratios.

Une réflexion sur l'évolution des ratios de la Ville de Tours a ainsi été engagée, en concertation avec les différentes organisations syndicales représentatives du personnel municipal. Celle-ci avait pour objectif de fixer des ratios d'avancement de grade à 100% en 2019. Une proposition de mise en œuvre progressive a ainsi été élaborée. Après l'application en 2016 d'un ratio à 100% pour les avancements de grade avec examen professionnel, les ratios évoluent de nouveau en 2017 :

- le ratio concernant le premier type d'avancement est porté à 60%
- le ratio concernant le second type d'avancement est porté à 48%

- le ratio concernant le troisième type d'avancement est porté à 40%

En 2016, les avancements de grade ont représenté un coût pour la collectivité d'environ 439 K€ et les promotions internes de 58 K€. L'effort budgétaire pour les avancements du personnel municipal sera maintenu en 2017.

La mise en place en 2018 des nouvelles modalités de régime indemnitaire n'a donc pas donné lieu à provision budgétaire pour 2017 compte tenu du diagnostic à réaliser et des discussions à mener avec les représentants du personnel au cours de l'exercice budgétaire.

Deux axes prioritaires : la formation et la prévention professionnelle

2017 sera marquée par la mise en application du plan de formation formalisé au cours de l'année 2016. Le plan de formation vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes définis comme prioritaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'anticipation des besoins, d'adaptation au poste de travail et d'évolution des compétences. Il permettra de mettre en place, à terme, une véritable logique de parcours professionnels et d'accompagner une logique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

En 2017, le niveau du budget formation (200 K€) sera conservé afin de pouvoir mettre en œuvre le plan de formation et de faire face à la baisse de l'offre de formation du CNFPT dont les ressources diminueront du fait du maintien de la cotisation obligatoire à 0.9% de la masse salariale.

Le budget alloué à la prévention professionnelle sera également conservé en 2017, dans le but de poursuivre le travail d'amélioration des conditions de travail au sein de la collectivité.

III) LES ENGAGEMENTS HORS BILAN : LES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LES ORGANISMES SATELLITES

La Ville de Tours s'appuie contractuellement sur divers partenaires, entreprises publiques locales, établissements publics et sociétés à capitaux privés pour mener à bien sa politique d'intérêt général. Les opérations financières réalisées dans ce cadre sont les suivantes.

III – 1) Les opérations sous mandat (investissement)

La Ville peut déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération, c'est-à-dire sa réalisation, à un partenaire qui agit au nom et pour le compte de la Ville.

Il reste en cours une seule convention de mandat. Elle concerne la réalisation de la 2ème tranche de l'UFR Médecine confiée à la SEMIVIT pour un montant total de 6 950 000 € TTC. (6 947 335 € réalisés à ce jour).

La Ville attend la décision de justice pour un contentieux lancé dans le cadre de la garantie de parfait achèvement (problème de dimensionnement de l'installation de traitement d'air) qui permettra la clôture définitive de l'opération, après la remise du quitus financier et le règlement des derniers frais inhérents.

III- 2) Les concessions d'aménagement (investissement)

En 2016, la Ville gère quatre concessions d'aménagement : "ZAC des Deux Lions", "ZAC Ecoquartier Monconseil", "ZAC casernes Beaumont-Chauveau" et "Haut de la rue Nationale". La Ville est amenée à participer à ces opérations par le versement d'avances ou de participations.

La convention pour l'aménagement du quartier des Deux Lions expire le 31 décembre 2020. Dans cette convention, la Ville s'est engagée à verser une participation financière de 34 228 000 € HT sur la totalité de l'opération. En 2015, la Ville a versé le solde de cette participation pour 208 772 € TTC.

Par ailleurs, la Ville a versé une avance pour la réalisation du parking dans le cadre de l'aménagement des Deux Lions d'un montant total de 15 618 000 €. Le dernier versement a eu lieu en 2014.

La convention pour l'aménagement de l'écoquartier Monconseil, signée le 10 avril 2006 entre la Ville et Tour(s)Habitat et modifiée par avenant n° 8 expire le 31 décembre 2021. La Ville s'est engagée à apporter une contribution financière de 981 074 € HT, soit 1 177 288,80 € TTC, en tranches annuelles de 196 214,80 € HT, soit 235 457,76 € TTC, de 2017 à 2021.

D'autre part, la SET a été désignée en tant que concessionnaire des deux opérations d'aménagement suivantes :

- La "ZAC casernes Beaumont-Chauveau" : le traité de concession, signé en 2012 pour une durée de 10 ans et modifié par avenant n°2 du 23/12/2015, prévoit une participation financière de la Ville de Tours de 2 680 500 € HT, soit 3 216 600 TTC, versée par tranches annuelles de 2016 à 2021. Le premier versement de 446 750 € HT soit 536 100 € TTC est intervenu en 2016.

- Le "Haut de la rue Nationale" : la convention d'aménagement, signée en 2012, expirant en 2024 et modifiée par avenant n°1 du 23/12/2015, prévoit une participation financière de la ville de Tours de 9 355 463 € HT versée par tranches annuelles de 2012 à 2021. Un premier versement pour participation aux équipements a été effectué en 2013 pour un montant de 680 000 € HT, soit 813 280 € TTC. En 2014, une participation d'équilibre de 1 250 891 € a été versée. En 2016, une participation de 1 250 891 € soit 1 501 069 € TTC affectée aux travaux a été versée.
- Logement social

Il restera à solder, pour les années 2017 et suivantes, les engagements pris antérieurement et validés par des autorisations de programmes (279 935 €).

III – 3) Les délégations de service public (fonctionnement et investissement)

- Participations aux SEM délégataires de service public

La Ville gère 4 conventions de délégation de service public pour les activités économiques, touristiques et funéraires sachant qu'une de ces conventions a été transférée à Tour(s)Plus au 1^{er} janvier 2017.

Au titre du contrat d'affermage pour l'exploitation du centre des congrès VINCI, dont le terme est fixé en 2023, la SEM TOURS EVENEMENTS reçoit une participation de fonctionnement et verse une redevance. Au titre de l'année 2016, la subvention a été versée à la SEM à hauteur de 3 673 306,63 € et la redevance s'est élevée à 2 073 307 € HT. Au titre de l'année 2017, une subvention de 3 693 307 € serait à inscrire selon le budget prévisionnel de la SEM présenté en conseil municipal, le montant de la redevance restant inchangé.

Concernant le contrat d'affermage pour l'exploitation du parc des expositions, arrivant à échéance en 2023, la SEM TOURS EVENEMENTS a apporté une redevance de 328 272 € HT en 2016 (187 272 € HT de redevance fixe et 141 000 € HT de redevance variable calculée sur l'exercice 2015).

Au titre du contrat d'affermage pour l'exploitation du marché de gros, dont le terme est fixé en 2024, la SGMG est redevable, chaque année, d'une redevance de 100 000 €.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du crématorium et du service extérieur des pompes funèbres, expirant en 2018, est transféré à Tour(s) plus au 1^{er} janvier 2017. Suivant les termes du contrat, la SEM PFI est assujettie, en 2016, à une redevance de 113 959,49 € HT pour le crématorium et 67 375,53 € HT pour le centre funéraire.

En 2017, ces redevances seront payées à Tour(s)plus.

Un montant de 290 800 € a été payé sur le budget annexe 2016 du crématorium pour le versement d'une subvention d'investissement à la SAEM PFI pour la remise aux normes des fours. Un complément de 46 200 € restera à inscrire sur le budget annexe 2017 transféré à Tour(s)plus.

- Participations aux sociétés à capitaux privés délégataires de service public

En 2016, la Ville gère 3 autres conventions de délégation de service public relatives aux activités économiques (deux pour la gestion des parcs de stationnement en structure et une pour le

réseau de chauffage urbain). Ces trois conventions ont été transférées à Tour(s)plus au 1^{er} janvier 2017.

Au titre du contrat d'affermage pour l'exploitation des 5 parkings de la Ville (Vinci gare, Halles, Champ Girault, Jacquemin, Mirabeau), dont le terme est fixé en 2021, Effiparc Centre verse une redevance à la Ville qui s'est élevée à 175 562 € HT en 2016, au titre de l'année 2015. La Ville percevra encore cette recette en 2017 au titre de l'année 2016.

Aucune recette n'est perçue au titre du contrat de concession pour l'exploitation du parking Anatole France, dont la fin est programmée en 2038.

Au titre du contrat de concession pour l'exploitation du chauffage urbain des Rives du Cher, arrivant à échéance en 2032, la SCBC a versé une redevance de 168 799,16 € en 2016. La Ville percevra encore cette recette en 2017 au titre de l'année 2016.

IV) LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE AXEE SUR LE DESENETTEMENT ET LE REPROFILAGE DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Les dispositions prévues dans la loi NOTRe de 2015 ont renforcé le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Avant d'aborder la structure de la dette de notre commune, un point sur le contexte économique et financier de la Zone Euro paraît nécessaire afin d'appréhender les conditions financières des marchés européens qui s'offrent aux collectivités territoriales.

Au printemps 2016, la BCE a intensifié de nouveau sa politique monétaire, rassurant ainsi les marchés. Elle a placé ses taux directeurs au plancher, notamment le taux de facilité de dépôt qui a été abaissé une nouvelle fois de 10 points de base (pb), passant à -0,40%. Cette mesure a entraîné une nouvelle baisse des taux à court terme directement influencés par le taux de facilité de dépôt. Ainsi, l'Eonia a atteint -35% et l'Euribor 3mois -32% suite à l'annonce de la Banque Centrale.

L'été 2016 a été marqué par la décision de sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne (le Brexit). Cette situation historique d'un point de vue politique, économique et financier a plongé les marchés financiers dans une période d'incertitude. Le phénomène de fuite vers les obligations d'Etat sans risque a entraîné une chute marquée des taux à long terme, atteignant alors leur plus bas niveau depuis la création de la Zone Euro (0,25%) à la fin du mois d'août 2016.

Durant l'été jusqu'en octobre, le point bas historique des taux long terme a permis aux collectivités de bénéficier de taux fixes inférieurs à 1,00% (pour les cotations les plus performantes) sur des durées de 15 ans amortissable.

En revanche, la fin d'année 2016 a été marquée par la remontée des taux d'intérêts. Ce qui a limité la capacité des collectivités à pouvoir bénéficier de financements à 15 ans à moins de 1%. Toutefois, une tendance baissière sur les marges bancaires a été observée. Pour une durée de 15 ans, le niveau de marge moyen ressortait entre 40pb et 65pb en fin d'année. Pour une durée de 20 ans, la fourchette ressortait entre 55pb et 75pb.

Malgré cette hausse récente des taux long terme, ces derniers demeurent très bas et permettent de financer les investissements des collectivités dans d'excellentes conditions financières d'autant plus que la BCE se veut rassurante pour limiter la hausse des taux en Zone Euro. Elle assure qu'elle maintiendrait son programme d'assouplissement monétaire jusqu'à fin 2017. Cependant si la FED augmente ses taux, la BCE devra suivre. Ainsi, des incertitudes demeurent sur l'évolution en janvier 2017 et les collectivités devront conserver des marges de sécurité pour couvrir tout aléa lors de l'exécution du budget en 2017.

Si les conditions de financement restent très favorables aux collectivités, elles sont étroitement corrélées à la situation financière de la collectivité en lien avec l'analyse et l'évolution de certains ratios (taux d'épargne, capacité de désendettement..) traduisant la qualité de signature de l'entité.

IV - 1) La structure de la dette de la Ville

Cette présentation concernera uniquement la dette du budget principal. En effet, les budgets annexes de l'eau potable et du crématorium ont été transférés à la Communauté Urbaine Tour(s) plus au 31 décembre 2016.

A partir du 1er janvier 2017, la Ville de Tours dispose donc, sur son budget principal, de 29 emprunts, dont 3 emprunts revolving et 2 contrats de swap (arrivant à échéance au mois de mars de cette année).

L'encours de la dette au 31/12/2016 s'élève à 224 473 848€ pour le budget principal, contre 228 527 085€ au 31/12/2015 soit une baisse de -1,77% (-4M€).

Une volonté de poursuivre le désendettement

Le tableau ci-dessous représente l'évolution de l'encours à partir de 2016.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA VILLE		
Début Exercice	CRD	% Evolution
2016	228 527 085,00	
2017	224 473 848,31	-1,77%
2018	219 741 742,31	-2,11%
2019	206 740 019,63	-5,92%
2020	193 767 352,13	-6,27%
2021	181 860 565,94	-6,14%
2022	169 670 450,63	-6,70%
2023	157 078 484,61	-7,42%
2024	139 909 030,06	-10,93%
2025	122 609 030,06	-12,37%
2026	100 609 030,06	-17,94%
2027	77 609 030,06	-22,86%
2028	69 881 252,28	-9,96%
2029	61 575 696,72	-11,89%
2030	52 970 141,17	-13,98%
2031	44 364 585,61	-16,25%
2032	35 459 030,05	-20,07%
2033	26 553 474,49	-25,12%
2034	17 547 918,93	-33,91%
2035	8 342 363,37	-52,46%
2036	1 077 777,81	-87,08%

La Ville poursuit sa politique de désendettement en continuant de rembourser un montant du capital supérieur à celui de l'emprunt nouveau. Cette stratégie devrait se poursuivre en 2017 puisque la Ville prévoit un remboursement de capital à hauteur de 12,7 M€ et que le montant de l'emprunt nouveau en 2017 serait de 9 M€.

Une structure de dette sécurisée et variée

Dans sa stratégie de gestion de dette, la Ville affiche une volonté à la fois de sécuriser sa dette et d'optimiser sa gestion active. Pour ses emprunts nouveaux, la Ville privilégie les taux fixes et les taux variables en profitant du marché propice.

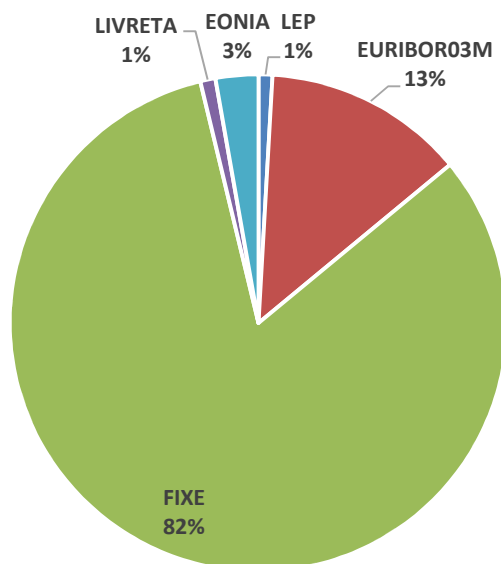
A titre d'exemple, la Ville ne paie pas d'intérêts sur un emprunt indexé sur Eonia (taux négatif) représentant un CRD de 8,5M€. De plus les charges financières de ses emprunts indexés sur Euribor sont très faibles.

A contrario, la Ville dispose d'un socle de dette à taux fixe dont le coût est élevé. Il est majoritairement composé des émissions obligataires in fine réalisés en 2000 alors que les taux étaient bien plus élevés qu'aujourd'hui.

En 2016, la ville a mobilisé deux emprunts : l'un de 3M€ auprès de la Banque postale (0,76%), l'autre de 5M€ auprès du CACIB (2,05%). L'intégration des taux fixes liés à ces derniers emprunts permet de réduire le coût moyen de l'encours de la dette.

La structure de la dette présentée ci-dessous permet d'appréhender sa composition.

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 1er janvier 2017



Un partenariat diversifié

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses partenaires en privilégiant des établissements présents sur le territoire.

Prêteur	Montant 01/01/2017	% de représentation /total
Dexia	22 643 511,14	10%
Autres	13 782,48	0%
CDC	4 232 695,42	2%
SG	2 406 089,81	1%
LBP	15 809 821,44	7%
EMO	78 300 000,00	35%
BPCE	73 192 363,35	33%
CA	27 875 584,67	12%
TOTAL	224 473 848,31	100,00%

- Le groupe Banque Populaire/Caisse d'épargne et Crédit Foncier est présent à hauteur de 33% de l'encours.
- Le groupe Crédit Agricole est peu représenté dans l'encours de dette (12%), l'établissement répond aux consultations de la Ville et l'accompagne pour 2016 à hauteur de 5M€.
- La Banque Postale a la capacité d'accroître sa participation à l'encours de dette de la Ville, elle intervient depuis quelques années sur les consultations de la Ville.
- La part des financements Dexia se dilue progressivement.
- La société Générale ne répond pas systématiquement aux consultations de la Ville. L'établissement intervient généralement en fonction de ses enveloppes de financement.
- Les émissions obligataires réalisées par la Ville représentent 35% de l'encours, elles réduisent la part relative du financement bancaire.

Au 1^{er} janvier 2017, la dette de la Ville s'affiche à 100% de l'encours sur risque de classe « 1A » selon la Charte de Bonne Conduite (CBC) dite Ghisler instaurée en 2008.

En effet, suite à la disparition du swap toxique qui représentait à lui seul un risque de 9% au 31 décembre 2015, la dette de la Ville se trouve désormais totalement sécurisée.

Au 1^{er} janvier 2017, la Ville ne dispose plus que 2 contrats de swaps contre 7 en 2014. Les 2 contrats restants se clôtureront en mars 2017.

Les recettes attendues en 2017 sont estimées à 79 500€.

IV- 2) La gestion de trésorerie

Destinée à faire face à un besoin ponctuel, la ligne de trésorerie est un concours financier qui permet de mobiliser des fonds, à tout moment et très rapidement, pour pallier une insuffisance momentanée de trésorerie.

Les intérêts ne portent que sur les sommes mobilisées et sont calculés au prorata temporis en fonction des montants effectivement utilisés.

La ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire, seuls les frais financiers (intérêts, frais de dossier, ...) qu'elle génère sont inscrits au budget.

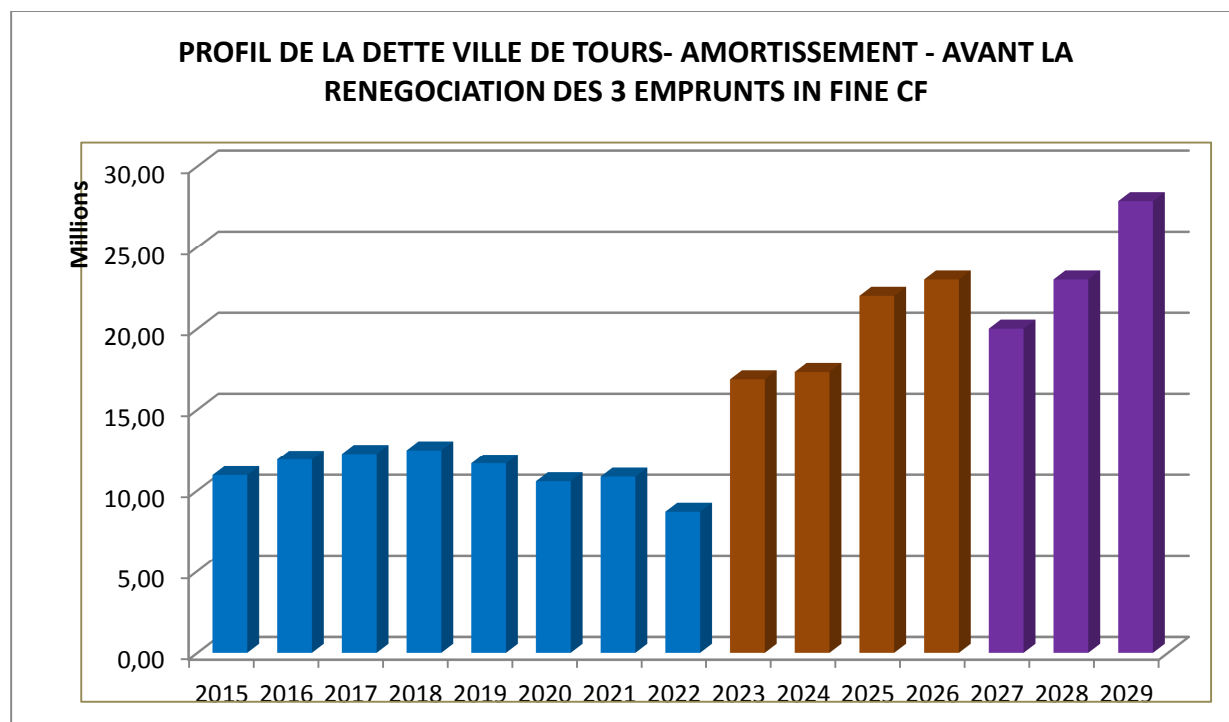
Pour 2017, la Ville mobilise une ligne de trésorerie de 5 M€ auprès de la Banque Postale dont voici les principales caractéristiques :

- index : Eonia ;
- marge : 0,49% ;
- frais de dossier : 2 500 €.

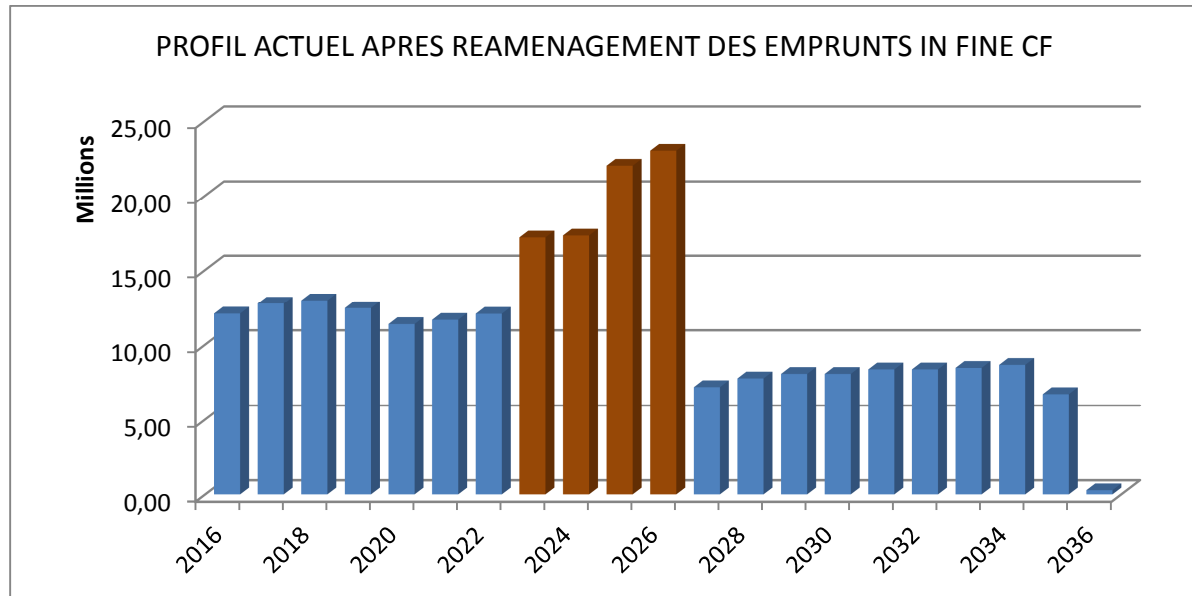
IV- 3) Les actions projetées pour 2017

Pour 2017, la Ville continuera sa politique de désendettement en inscrivant un besoin d'emprunt inférieur au capital remboursé qui s'élèvera pour cette année à environ 12,7 M€.

Il est important de continuer le travail initié en 2016 sur le profil de la dette. Cette action consiste en le « reprofilage » des différents emprunts "in fine" qui vont générer des charges d'amortissements importantes à compter de l'année 2023.



En 2016, la première opération a concerné les trois lignes détenues auprès du Crédit Foncier qui représentaient les pics de 2027 à 2029. L'objectif était de réaménager chacune de ces lignes avec un nouveau profil d'amortissement qui prendrait en compte celui de la dette globale. Ainsi, il a été signé un avenant avec le groupe Caisse d'Épargne / Crédit Foncier pour étaler ces emprunts jusqu'en 2035.



Ce nouveau profil présente encore 4 années difficiles affichant les pics liés aux emprunts obligataires (2023 à 2026).

Pour 2017, une réflexion est engagée pour travailler sur ces emprunts, même si la Ville est consciente que le lissage des remboursements in fine des émissions obligataires est un objectif qui pourrait s'avérer à la fois compliqué à atteindre et coûteux.

Aujourd'hui, face à la nécessité d'anticiper ces pics d'amortissement, il est nécessaire d'intégrer, quand cela est possible, des tableaux d'amortissement à la carte permettant de neutraliser les années chargées en remboursement in fine.

V) PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 DES BUDGETS ANNEXES

Le périmètre de gestion des budgets annexes est considérablement réduit à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, le Conseil Municipal du 20 juin 2016 a approuvé les modifications statutaires dans les compétences de Tour(s) plus, prévoyant notamment dans les compétences obligatoires, la gestion de l'eau et assainissement.

La même délibération prévoyait également dans les compétences obligatoires, la gestion et l'extension des crématoriums.

L'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 est venu entériner ces modifications statutaires après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

- Concernant la gestion du budget annexe de l'eau potable pour 2017, Tour(s) plus a signé une convention de gestion avec la Ville de Tours, lui confiant la gestion comptable, budgétaire et financier de la section de fonctionnement. Aussi, pendant la durée de la convention, la Ville :
 - devra assurer le règlement direct des dépenses de fonctionnement (hors dépenses du personnel et intérêts de la dette) relative aux services de l'eau potable, ces dépenses seront remboursées par Tour(s)plus;
 - Devra prendre en charge et encaisser les recettes de la section de fonctionnement afférentes à ce service, la Ville reversera ces recettes à Tour(s)plus.

Le résultat 2016 du budget annexe de l'eau sera repris dans le budget principal de la Ville laquelle prendra en charge les restes à réaliser.

- Concernant le budget annexe du crématorium, ce budget est totalement transféré à Tour(s)plus à compter du 1^{er} janvier 2017. L'excédent 2016 sera repris dans le budget principal de la Ville puis reversé à Tour(s)plus qui prendra en charge les restes à réaliser.

Le transfert à la Communauté Urbaine Tour(s)plus des budgets annexes de l'eau potable et du crématorium (abstraction faite de l'année 2017, année de transition en ce qui concerne le budget de l'eau) aura pour conséquence que la Ville n'aura désormais que 2 budgets annexes :

- Activités Lyriques et Symphoniques ;
- Prestations Cimetières.

V-1) Le budget annexe des activités lyriques et symphoniques

Les activités du Grand Théâtre de Tours s'inscrivent dans les orientations du projet culturel 2015-2020 de la Ville qui s'appuient sur le développement culturel et l'irrigation du territoire, le soutien à la création et à l'innovation, dans des objectifs de proximité et de participation avec la population, d'attractivité et de rayonnement.

Le grand théâtre de Tours est un service culturel majeur. C'est un service municipal en régie avec un budget annexe. Il propose une saison lyrique (6 ouvrages par saison) et symphonique (6 programmes par saison), une saison de musique de chambre et des spectacles jeune public, ainsi qu'un programme d'actions culturelles. Il est un fleuron de la politique culturelle de la Ville de Tours, avec un fort rayonnement sur le territoire.

Pour améliorer son fonctionnement dans une perspective d'efficacité, et d'amélioration de la gouvernance plusieurs ateliers ont été mis en place sur des thématiques précises : analyse fonctionnelle du budget avec identification des coûts de production, analyse des régies d'avance et de recettes, gestion technique du bâtiment, examen approfondi des dossiers RH : contrats, règlements, fonctionnement.

Plusieurs collectivités apportent un soutien au Grand Théâtre que sont tout d'abord et principalement la Ville de Tours mais également la Région Centre Val de Loire qui porte la mission régionale de l'orchestre. De plus, la Direction des Affaires culturelles du Centre Val de Loire contribue au développement des activités lyriques ainsi que le Département d'Indre et Loire qui soutient une coproduction lyrique et des concerts dans le département. Cette convergence d'attentions est favorable au développement culturel et artistique du grand théâtre.

Les moyens financiers et les objectifs sont définis par les collectivités partenaires et se résument comme suit :

- En tant que service municipal, la Ville de Tours souhaite apporter une contribution financière d'environ 3,1M€ en 2017 (idem que 2016) ;
- La Région Centre Val de Loire soutient la mission régionale de l'orchestre (1,1 M€ en 2016) intégrant la formation de jeunes musiciens issus du Conservatoire à Rayonnement Régional et de l'Orchestre des Jeunes du Centre ;
- L'Etat DRAC Centre soutient la saison lyrique (550 K€ en 2016) ;
- Le Département d'Indre et Loire apporte son soutien pour une coproduction lyrique, des concerts dans le Département (70 K€ en 2016).

La Ville poursuit l'activité du Grand Théâtre sous une gouvernance renouvelée. Aussi, a-t-elle missionné le directeur par intérim pour préparer la saison 2017/2018.

Elle a engagé avec ses partenaires (Etat, Région, Département) une procédure de recrutement d'un directeur chargé de la programmation, sur la base du cahier des missions et des charges des opéras en région et d'une note d'intention rédigée en étroite concertation avec ses partenaires institutionnels. Les 6 candidats présélectionnés ont été invités à rédiger un projet artistique et culturel avec une simulation budgétaire portant sur 3 saisons à venir de 2018 à 2021.

Ce recrutement donnera lieu à des conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires institutionnels sur les trois saisons proposées par le candidat retenu.

Enfin, la Ville a engagé un travail sur le mode de gestion de l'établissement s'inscrivant dans le cours des évolutions de ses différents régimes juridiques, dans un objectif d'optimisation de son fonctionnement.

V-2) Le budget annexe des prestations cimetières

Comme tous les ans, l'équilibre global de ce budget sera assuré par des recettes provenant de prestations (creusement de fosses, vente de caveaux, travaux d'entretien de sépultures...) qui peuvent entrer en concurrence avec le secteur privé.

Ces recettes seront affectées à des dépenses de fonctionnement courantes du service et à des investissements nécessaires au développement de cette activité, notamment des acquisitions de matériels.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP					Montant des CP			
		Opération	Service Gestion.	Pm, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (Toutes les DM y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2016)	CP ouverts au titre de l'exercice 2016	Reste à financer de l'exercice 2017	Reste à financer (exercices au-delà de 2017)
10	UFR Médecine	950 E4	Finances	6 950 000,83	-2 665,87	6 947 334,96	6 947 334,96			
96	Informatisation de la Médiathèque et des bibliothèques	754Z0	DOMTG	396 831,80		396 831,80	390 525,43	6 306,37		
104	PPP Chauffage urbain	759Z0	Bâtiments	4 313 809,01		4 313 809,01	2 899 626,22	467 905,80	400 500,00	545 776,99
111	Aménagement des réserves de la Camusière	858Z0	Bâtiments	3 500 000,00	-189 999,68	3 310 000,32	556 189,70	2 753 810,62		
116	Modernisation de la Bibliothèque	968A1	Bâtiments	6 121 366,75	-8 328,04	6 113 038,71	6 111 587,05	1 451,66		
118	Informatisation DRH	970Z0	DRH	257 500,00		257 500,00	232 366,88	25 133,12		
124	Logement social - 2010	10505Z9	Finances	530 000,00		530 000,00	454 400,00	75 600,00		
126	Terrain synthétique Tours Nord	10507S1	Techniques	696 432,17	-15 099,50	681 332,67	681 332,67			
129	Piscine Bozon - restructuration et rénovation	11500B1	Bâtiments	6 758 873,82	-952,84	6 757 920,98	6 757 920,98			
133	Jardin Place Meffre	11504K2	Parcs Jardins	1 070 799,45		1 070 799,45	1 069 010,05	1 789,40		
135	Logement Social 2011	11506Z0	Finances	530 000,00		530 000,00	464 000,00	66 000,00		
136	Autocommutateur de la mairie	11507Z0	DOMTG	528 908,06		528 908,06	524 904,09	4 003,97		
137	GS J.Fontaine - 1ère phase	11508N3	Bâtiments	4 873 895,42	-5 388,79	4 868 506,63	4 866 399,14	2 107,49		
138	Crèche Grenouillère - Monconseil	11509N3	Bâtiments	2 615 011,86	-41 013,12	2 573 998,74	2 557 204,90	16 793,84		
139	Centre funéraire - Extension	11510F2	Bâtiments	915 024,68 HT 1 098 069,60 TTC	-870,99	914 153,69	771 269,82	142 883,87		

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP					Montant des CP			
		Opération	Service Gestion.	Pm, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (Toutes les DM y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2016)	CP ouverts au titre de l'exercice 2016	Reste à financer de l'exercice 2017	Reste à financer (exercices au-delà de 2017)
141	Fourrière de Larçay	12501Z8	Bâtiments	833 530,31	86 502,50	920 032,81	790 817,34	129 215,47		
143	Restauration Raspail - Restructuration des locaux	12503L1	Bâtiments	221 862,47	-949,06	220 913,41	220 913,41			
144	Logement Social 2012	12505Z0	Finances	760 000,00		760 000,00	608 000,00	152 000,00		
147	Haut de la rue Nationale	12508A2	Finances	10 227 263,00		10 227 263,00	2 064 171,00	1 501 070,00	1 501 070,00	5 160 952,00
149	Logement Social 2013	13501Z0	Finances	530 000,00		530 000,00	357 557,22	60 000,00	112 442,78	
150	Site Mame Installation de l'ESBA	13502D1	Bâtiments	5 405 579,43	14,61	5 405 594,04	3 999 944,72	1 405 649,32		
151	Restauration Pitard / Ferry Restructuration des locaux	13503H2	Bâtiments	166 277,43		166 277,43	165 275,43	1 002,00		
153	Vestiaires / sanitaires Terrain n° 10 vallée du Cher	14502M2	Bâtiments	1 000 000,00		1 000 000,00	2 496,00	2 496,00		995 008,00
159	Logiciel financier	14508Z0	DSI	284 999,99		284 999,99	205 426,17	79 573,82		
160	Aire de grand passage des gens du voyage à la Gloriette	14510W4	Techniques	452 500,00 HT 543 000,00 TTC	-2 166,66	450 333,34	353 747,57	12 000,00		84 585,77
161	Restauration de la Basilique Saint-Martin	14511A5	Bâtiments	2 050 000,00	230 000,00	2 280 000,00	67 589,36	1 856 375,15	356 035,49	
162	Réhabilitation de la résidence Schweitzer	14512Z0	Finances	399 050,00		399 050,00	119 715,00	159 715,00	119 620,00	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP					Montant des CP			
		Opération	Service Gestion.	Pm, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (Toutes les DM y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2016)	CP ouverts au titre de l'exercice 2016	Reste à financer de l'exercice 2017	Reste à financer (exercices au-delà de 2017)
163	Site Marmoutier - Evaluation	15501P3	Bâtiments	120 000,00		120 000,00		10 000,00	110 000,00	
164	Machine à bois	15502S2	Bâtiments	100 000,00	1 401,60	101 401,60		101 401,60		
165	Tempête de Juin 2013 - Réfection des couvertures sur les bâtiments	15503Z0	Bâtiments	600 000,00		600 000,00	5 746,67	85 100,00	450 000,00	59 153,33
166	Installation de France Télévision dans le volume Nord des Halles	15504A4	Bâtiments	392 000,00		392 000,00		40 000,00	352 000,00	
167	Chapelle Saint-Jean Aménagement CIAP	15505A5	Bâtiments	350 000,00		350 000,00		50 000,00		300 000,00
168	Animation cathédrale Saint-Gatien	15506C1	Bâtiments	650 000,00	95 000,00	745 000,00		350 000,00	395 000,00	
169	Groupe scolaire Pitard Perry	16501H1	Bâtiments	1 800 000,00		1 800 000,00		225 000,00		1 575 000,00
170	Groupe scolaire aux Deux Lions	16502W1	Bâtiments	6 000 000,00		6 000 000,00		10 000,00	620 000,00	5 370 000,00
171	Restructuration crèche Leccia	16503L1	Bâtiments	4 200 000,00		4 200 000,00		65 000,00	420 000,00	3 715 000,00
172	CMS - Mise en sécurité du site	16504B1	Bâtiments	520 000,00		520 000,00		115 000,00	270 000,00	135 000,00
173	Caserne Beaumont Chauveau	16505F0	Financiers	3 216 600,00		3 216 600,00		536 100,00	536 000,00	2 144 500,00
174	Hangar Bois des Hâtes	16506Z8	Bâtiments	250 000,00		250 000,00		20 000,00	230 000,00	
175	Réaménagement locaux hôtel de ville	16507A1	Bâtiments	1 500 000,00		1 500 000,00		233 000,00	750 000,00	517 000,00
176	Légionnelle	16508Z9	Bâtiments	400 000,00		400 000,00		70 000,00	180 000,00	150 000,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

N°	Intitulé de l'AP	Opération	Service Gestion.	Montant des AP			Montant des CP			
				Pm, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (Toutes les DM y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2016)	CP ouverts au titre de l'exercice 2016	Reste à financer de l'exercice 2017	Reste à financer (exercices au-delà de 2017)
177	Réfection du réseau Eau des bâtiments	16509Z0	Bâtiments	400 000,00		400 000,00		100 000,00	100 000,00	200 000,00
178	Révision du PLU	16510Z0	Urbanisme	120 000,00	100 000,00	220 000,00		50 000,00	170 000,00	
179	Chapelle du CRR	16511C1	Bâtiments	2 200 000,00		2 200 000,00		15 000,00	130 000,00	2 055 000,00
180	ANRU - Etude de définition PRU	16512K2	Cohésion sociale	150 000,00	75 000,00	225 000,00		80 000,00	145 000,00	
181	Stationnement payant	16074Z9	Techniques	1 130 000,00		1 130 000,00		200 000,00	200 000,00	730 000,00
182	Aménagement de la place Châteauneuf	16514A5	Techniques	1 200 000,00		1 200 000,00			600 000,00	600 000,00
183	Centre chorégraphique site Beaumont	16515F0	Bâtiments	12 000 000,00		12 000 000,00			600 000,00	11 400 000,00
184	GS J.Fontaine - 2ème tranche	16513N3	Bâtiments	7 260 000,00		7 260 000,00			50 000,00	7 210 000,00
185	Remplacement ascenseur Mairie Centrale	16048Z9	Bâtiments	300 000,00		300 000,00		139 871,17	160 128,83	
186	Aménagement locaux d'équipes DEPE	16085S1	Bâtiments	250 000,00		250 000,00		80 000,00	170 000,00	
187	CMS - Patinoire	16516B1	Bâtiments	950 000,00		950 000,00			570 000,00	380 000,00
188	Salle polyvalente des Tourettes	16517N3	Bâtiments	2 400 000,00		2 400 000,00			25 000,00	2 375 000,00
189	Stade Tonnellé - Salle halthérophilie	16518E4	Bâtiments	400 000,00		400 000,00			25 000,00	375 000,00
190	Mise en lumière du patrimoine de la Ville	16519Z9	Bâtiments	2 000 000,00		2 000 000,00			60 000,00	1 940 000,00
				113 248 116,48	320 484,16	113 568 600,64	44 245 471,78	11 498 355,67	9 807 797,10	48 016 976,09

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

		Montant des AE				Montant des CP			
N°	Intitulé de l'AE	Service Gestion.	Pm, AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (Toutes les DM y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2016)	CP ouverts au titre de l'exercice 2016	Reste à financer de l'exercice 2017	Reste à financer (exercices au-delà de 2017)
1	PPP Chauffage urbain	Bâtiment	33 292 796,61		33 292 796,61	19 178 880,31	2 524 763,00	2 524 763,00	9 064 390,30
			33 292 796,61	0,00	33 292 796,61	19 178 880,31	2 524 763,00	2 524 763,00	9 064 390,30